FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Premium Blue™ GEO LA40 Huile Moteur

Version: 5.0 Date de révision: 18.02.2023 Date d'impression: 03/07/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Premium Blue™ GEO LA40
Huile Moteur

Code du produit : VE17758

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline
Wieldrechtseweg 39
3316 BG Dordrecht
Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDS@valvoline.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-825-8654 / 001-859-202-3865

, ou appeler le SAMU en composant le +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le H412: Nocif pour les organismes aquatiques,

milieu aquatique, Catégorie 3 entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Calcium di(alkyl(C20-C24, even numbered) branched)-methyl benzenesulfonate. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro	Classification	Concentration (% w/w)

	d'enregistrement		
Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs.	84605-20-9	Aquatic Chronic 4; H413	>= 2,5 - < 5
Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased	68784-26-9 272-234-3 01-2119524004-56-xxxx	Aquatic Chronic 4; H413	>= 1 - < 2,5
Calcium di(alkyl(C20-C24, even numbered) branched)-methyl benzenesulfonate	722503-68-6	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 1 - < 2,5
BUTYLATED HYDROXY TOLUENE	128-37-0 204-881-4 01-2119565113-46-xxxx	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5
ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE	54261-67-5 259-048-8	Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
PHENOL, DODECYL-, BRANCHED	121158-58-5 310-154-3 604-092-00-9 01-2119513207-49-xxxx	Skin Corr. 1C; H314 Repr. 1B; H360 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,1 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	gaz carbonique et monoxyde de carbone oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	167 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,08 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,74 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,167 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,04 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment marin	3480 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	43500 mg/kg
	Sol	8850 mg/kg

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE	Station de traitement des eaux usées	16,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : néoprène, caoutchouc nitrile
Délai de rupture : >= 240 min
Épaisseur du gant : >= 0,35 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	ambre
Odeur	:	liquide
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point d'écoulement	:	< -21 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 225 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	env. 121 mm2/s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible

Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,875 gcm3 (15,6 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
		Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	anhydrides acides chlorure d'acide Bases laiton Cuivre Acides forts Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 25.600 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.100 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 15.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Calcium di(alkyl(C20-C24, even numbered) branched)-methyl benzenesulfonate:

Résultat	:	Légère irritation passagère

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Calcium di(alkyl(C20-C24, even numbered) branched)-methyl benzenesulfonate:

Résultat	:	Légère irritation passagère

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Légère irritation passagère

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test	:	répétez humaine patch test insulte (HRIPT)
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Calcium di(alkyl(C20-C24, even numbered) branched)-methyl benzenesulfonate:

Evaluation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406

Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs.:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 4; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1,0 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: WAF Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1,0 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Calcium di(alkyl(C20-C24, even numbered) branched)-methyl benzenesulfonate:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu	:	Non classé sur la base des informations disponibles.

aquatique		
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 4; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): évalué 0,199 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: QSAR
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,48 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,053 mg/l Durée d'exposition: 42 jr Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange) Type de Test: Essai en dynamique
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: WAF Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 75 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.000 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: WAF Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long t

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,037 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,36 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,07 mg/l Point final: Inhibition de la croissance

		Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,004 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Non classé sur la base des informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: < 10 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: Essai de Sturm modifié Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 4,5 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301C
Elimination physico-chimique	:	Remarques: Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques.

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 4,2 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 6 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 9,5

BUTYLATED HYDROXY TOLUENE:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,17 (21 °C)

ZINC ALKARYL DITHIOPHOSPHATE:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 7 - 10 Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

PHENOL, DODECYL-, BRANCHED:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 7,1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code de déchets doit être attribué par une discussion entre l'utilisateur et l'entreprise de traitement de déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
13 02 05, huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	PHENOL, DODECYL-, BRANCHED
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	36, 36 bis
Surveillance médicale renforcée (R4624-18)	:	Le produit n’a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4734

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

Inventaires

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360	:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Informations internes : R0517070

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aquatic Chronic 3	H412	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre

indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR